

ANNÉE D'OBTENTION

ATTESTATION

« SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ

Définie par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir nager » en sécurité.

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée par (*), à

Nom :

Prénom :

Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _

École / Collège :

Académie : NANTES

Fait à : , le

Cachet de l'établissement et
signature du directeur de
l'école ou du chef
d'établissement

Professionnel Agréé
et titre

Professeur